

Règlement Jeu

La ferme s'invite – Edition 2024

Article 1 – Organisateur

Mutuelle des hôpitaux de la Vienne, mutuelle du livre II immatriculée au RCS de Poitiers sous le numéro SIREN 314 685 835 dont le siège social est situé Avenue du Professeur Jean Bernard -86000 Poitiers.

Article 2 – Participants

Le jeu concours est ouvert à l'ensemble des adhérents de la mutuelle présents à l'évènement, résident en France ou à l'étranger, à l'exclusion des salariés de la Mutuelle des hôpitaux de la Vienne.

Article 3 – Durée

Le jeu concours se déroulera du samedi 9 au lundi 11 novembre 2024.

Article 4- Lots

Les lots offerts dans le cadre du jeu concours sont les suivants : 6 paniers gourmands.

Article 5 – Conditions de participation

Le jeu-concours est gratuit. Pour valider sa participation, le participant doit compléter le formulaire mis à sa disposition en renseignant l'ensemble des champs obligatoires.

La participation au jeu-concours implique l'acceptation sans réserve, des termes et conditions du présent règlement.

La participation au jeu-concours est strictement personnelle et nominative. Le participant ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres participants. Une seule participation par adhérent ne sera autorisée. A cet effet, il ne sera attribué qu'un seul lot par participant.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation du Participant.

Article 6 - Désignation des gagnants

L'Organisateur désignera les gagnants par tirage au sort, parmi l'ensemble des participants. Un tirage au sort sera effectué chaque soir, et désignera 2 gagnants par jour.

Article 7 – Remise des lots

L'organisateur informera le(s) gagnant(s) par téléphone à partir des coordonnées indiquées au sein du formulaire. Il sera procédé à deux tentatives d'appel. Sans réponse de la part du gagnant, il sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit. Dans cette hypothèse, les lots seront attribués à un suppléant désigné lors d'un nouveau tirage au sort.

Le lot sera à récupérer directement sur place ou sera livré au domicile de l'adhérent en cas d'absence de ce dernier sur le salon lors du tirage au sort.

Article 8 – Utilisation des données personnelles

Les données des participants sont collectées et traitées par l'organisateur aux fins de la bonne gestion du tirage au sort. Les destinataires des données collectées sont les services internes de l'organisateur. Afin de permettre l'attribution des lots et mémoriser la participation au jeu, certaines informations marquées d'un astérisque (*) sont obligatoires, à défaut la participation ne pourra pas être prise en compte.

Article 9 – Responsabilité

La MHV ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter le gagnant.

Elle ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées téléphoniques communiquées par le participant au jeu-concours.

Par ailleurs, la MHV décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du lot attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d'un lot par un mineur, qui reste sous l'entière et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale.

Le participant est tenu de veiller au respect des dates de péremption indiquées sur les produits et est invité à se rapprocher des enseignes de fabrication en cas de litige.

La MHV pourra écourter, prolonger, modifier, reporter ou annuler le jeu concours, à tout moment et sans préavis, si des raisons indépendantes de sa volonté l'y obligent. Elle en informera les participants par tout moyen sur son site internet. Dans ce cas, elle ne pourra être tenue responsable.

Article 10- Loi applicable

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu-concours les soumet à la loi française.